

**Fiche de Données de Sécurité**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Révision du 21/01/99

-----  
1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE  
-----

NOM du Produit : LAQUE P.U. SATINEE BLANCHE

CODE du Produit : 20901000

Usage normal : PEINTURE POLYURETHANE

Société Européenne des Peintures et Vernis

S.E.P.V.

Rue Palmyre Pergod St Germain les Arpajon B.P.19

91291 ARPAJON (FRANCE) Tel :01 69.88.13.10 Fax : 01 60.84.04.81

Numéro d'urgence ORFILA : 01 45 42 59 59

-----  
2. COMPOSITION /INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.  
-----

Substances présentant un danger aux termes de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE

Arreté du 10 octobre 1983.

Risques pour la santé des individus

| Noms :                    | Gamme de concentration | N° CAS     | Code Phrase             |
|---------------------------|------------------------|------------|-------------------------|
| XYLENE                    | 12,5% - 25%            | 1330-20-07 | Xn ,R (10 - 20/21 - 38) |
| ACETATE METHOXY PROPYLE   | 2,5% - 10%             | 108-65-6   | Xi, R (10 - 36)         |
| HYDROCARBURES AROMATIQUES | 2,5% - 10%             | 64742-95-6 | Xn,(R10,37,65)          |
| ACETATE D'ISOBUTYLE       | 2,5% - 10%             | 110-19-0   | R(11)                   |

-----  
3. IDENTIFICATION DES DANGERS.  
-----

Phrases de Risque (sécurité et inflammabilité) :

R 11 (Facilement inflammable), R20/21(Nocif par inhalation et par contact avec la peau), R38( Irritant pour la peau)

-----  
4. PREMIERS SECOURS  
-----

Cas Général :

En cas de doute, ou si des symptomes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation :

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Contact avec les Yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau :

=====  
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne Pas utiliser de solvants ou diluants.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin.  
Garder au repos. NE PAS faire vomir.

-----  
5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE  
-----

Moyen D'extinction Recommandés : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée, sable.

A ne pas utiliser : jet baton.

Recommandation : un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

-----  
6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE  
-----

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection

énumérées dans les rubriques 7 et 8 . Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, les placer dans des futs adéquates. Les surfaces contaminées doivent être rapidement nettoyées. Un décontaminant inflammable possible peut être : eau(45) + éthanol(50) + ammoniac(5).

Ou non inflammable : carbonate de calcium(5) + eau(95). Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur.(voir en 13). Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

-----  
7. MANIPULATION ET STOCKAGE.  
-----

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.

Manipulations :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et un équipement électrique protégé. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Eviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation des vapeurs de séchage et de pistolage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Stockage :

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Stocker entre 0 et 40° dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir éloigné de toute sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE.

Mesure d'ordre technique:

Veiller à une ventilation adéquate, si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition pour :

|                           | N°CAS      | VLE |                   | VME |                   |
|---------------------------|------------|-----|-------------------|-----|-------------------|
|                           |            | ppm | mg/m <sup>3</sup> | ppm | mg/m <sup>3</sup> |
| XYLENE                    | 1330-20-7  | 150 | 650               | 100 | 435               |
| PMA                       | 108-65-6   | 100 | 300               |     |                   |
| HYDROCARBURES AROMATIQUES | 64742-95-6 | 50  | 254               |     |                   |
| ACETATE D'ISOBUTYLE       | 110-19-0   | 200 | 940               | 150 | 710               |

Protection individuelle :

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants du type : Alcool polyvinyl 3. Des crèmes protectrices peuvent être utilisés pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau :

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

=====

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

-----

Etat physique : visqueux  
Point d'éclair : . PE < 21°C Méthode : ABEL coupe fermée  
Viscosité : 120"± 20" Méthode : Coupe N° 4 à 20°C  
Masse spécifique : .1,28 ± 0,05 g/cm<sup>3</sup> à 20°C  
Densité des Vapeurs : + lourd que l'air.  
Limite inférieure d'explosion 1% en volume  
solubilité dans l'eau : non miscible

-----

10. STABILITE ET REACTIVITE.

-----

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandée sous la rubrique 7.  
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.  
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

-----

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

-----

Aucune donnée sur la préparation elle-meme n'est disponible.  
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptomes se produiront entre autre sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extremes, perte de conscience.  
Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.  
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.  
Eviter l'inhalation de poussières, de particules et d'aérosols de pistolage provoquées par l'inhalation de cette préparation.

-----

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

-----

Aucune donnée sur la préparation elle-meme n'est disponible.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou cours d'eau doit etre évité.

-----

13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

-----

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau.  
Les déchets et emballages usagés seront détruits selon la réglementation en vigueur.

-----

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

-----  
 Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l' ICAO/IATA pour le transport par air.

ADR/RID : Classe 3.5°b) . Nom sur Doc. de transport PEINTURE

N° ONU 1263 Etiquette : .3

IMDG : Classe 3.2 N° ONU 1263 proper shipping name : PEINTURE

Page code: 3268 Etiquette : 3

ICAO/IATA : Classe 3.2 N° ONU 1263 proper shipping name : PEINTURE

Etiquette : 3

Groupe d'emballage : II

-----  
 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.  
 -----

Aux termes de la Législation française de l'étiquetage le produit est étiqueté comme suit

Classe de danger : R11 : Facilement inflammable

Xn : Nocif

Contient des xylènes

Phrases R : R11 Facilement inflammable

R20/21 Nocif par inhalation, par contact avec la peau

R38 Irritant pour la peau

Phrases S S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles Ne pas fumer

S51 Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection/ du visage.

S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

REGLEMENTATION FRANCAISE

code Sécurité Sociale: Art. L.461-1, à 461-8 art. D461-1, annexe

A, n°601. Tableaux des maladies professionnelles n° 4 bis, 84.

Tableau N°1 du régime général; Tableau N° 18 du régime agricole

code du travail: Code du travail art. R232-5 à 5-14 (ambiance des lieux de travail). Code du travail art. R 234-16,

20 et 21 (Jeunes travailleurs de moins 16 ans et/ou 18 ans). Arrêté du 11/7/77, Décrets et arrêtés

(Surveillances médicales particulières: Pb, benzène,...) Code du travail art. R232-1,5 et R232-5-14

(Risques de débordement, d'éclaboussures ou de déversement par rupture) Code du travail R 233-46

(Sur les valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail) Code du travail Art. R 231-55 et R 231-55-3 .54 .(Règles générales de prévention du risque chimique) Code du travail Art. R 231-51, .R 231-54 à R 231-54 -9 .

(Substances et préparations dangereuses) Code du travail L 231-6 et L231-7, R 231-41 à 65 et arrêtés et applications. (Préventions des incendies) Code du travail Art. R231-12-13 à R 232-12-15

( Emploi matières inflammables) et R233-30 (Equipements de travail)

=====

-----

16. AUTRES INFORMATIONS.

-----

Texte complet des phrases dont le N° figure au chapitre 2 :

R(10) Inflammable, R (11) Facilement inflammable, R(20) Nocif par inhalation, R(21) nocif par contact avec la peau R(38) Irritant pour la peau, R(36) Irritant pour les yeux, R(65) Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de la sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de la directive <préparations dangereuses> N° 91/155/CEE du 5 mars 1991.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit et promulgués à la date de conception du document.